

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : **21 février 2018**Date d'affichage : **21 février 2018****SEANCE DU 28 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison du peuple de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Gilles GOUYARD (suppléant de Gisèle BOISSIER), Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), Jean-Claude PAPUT, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Jean-Marie GRENET a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN
David MOURNET a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absents représentés :

Gisèle BOISSIER
Gilles BOURDIER
Éric GOLD
Jean-Claude MOLINIER
François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER
Pierre LYAN

Secrétaire de séance : M^{me} Colette JOURDAN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-29 : MULTI-ACCUEIL GRAINES DE SOLEIL : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 a relevé à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ce texte étant entré en vigueur dès le lendemain de sa publication, pour Christine

LINDRON, trésorière, il signifie que les titres de recettes d'un montant inférieur à 15 euros ne peuvent plus être transmis.

Depuis la facturation d'octobre 2017, les factures ne sont éditées qu'à partir d'un seuil de 15 euros.

L'application stricte du décret 2017-509 (pas de facture inférieure à 15 €) pose un problème pour les services de la CAF dans le cadre de la Prestation de service où la gratuité n'est pas possible. Pour 2017, pour la période concernée, le service Multi-accueil est concerné pour 18 heures de présence non facturées pour deux familles, pour un montant de participation totale de 20,70 €.

Il est proposé de créer une régie de recettes pour le service multi-accueil, en complément de la facturation.

En effet, cette solution présente plusieurs avantages :

- d'une part, elle nous permet de répondre à la demande de la CAF : toutes les heures réalisées feront l'objet d'une facturation et d'un encaissement ;
- d'autre part, elle permet à la Directrice du multi-accueil d'encaisser les sommes dues tous les mois et de ne plus attendre le seuil de 15 € pour facturer les prestations à des familles socialement fragiles, qui peuvent avoir des difficultés à "provisionner" les sommes dues.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 février 2018.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De créer une Régie de recettes pour encaisser les recettes du service multi-accueil Graines de soleil à compter du 1^{er} mars 2018,**
- **Prévoit que les modalités de fonctionnement de la régie seront indiquées par arrêté,**
- **De modifier le règlement de fonctionnement en conséquence pour prendre en compte la possibilité d'encaisser les participations des familles de moins de 15 € dans le cadre de la régie de recettes.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 07/03/2018
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

